



ARRÊTÉ
MAIRIE DE SAINT-CLÉMENT-DE-RIVIÈRE

Arrêté N° MA-ARE-2024-020

31 octobre 2024

OBJET : Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Clément-de-Rivière avec la déclaration de projet relative à la réalisation d'une maison médicale et para-médicale

Vu le code de de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants et R 153-15 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme sur l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu la délibération en date du 24 février 2022 du conseil municipal engageant la procédure de Mise en Compatibilité du PLU avec une déclaration de projet pour une opération de pôle médical et para-médical sur le site du campus de Bissy et permettre le reclassement de zones.

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 27 septembre 2024.

Vu la décision n°E24000121/34 en date du 4 octobre 2024 de Madame La Présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Sylvie Murta Barros en qualité de commissaire enquêtrice,

Vu les pièces du dossier de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune pour une opération de pôle médical et para-médical sur le site du campus de Bissy soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;

Considérant que Monsieur le Maire de la commune de Saint Clément-de-Rivière est chargé d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune pour le projet de maison médicale et para-médicale.

ARRETE

Article 1 : Objet dates et durée de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique sur la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune de Saint Clément de Rivière pour projet de pôle médical et para-médical

Cette enquête se déroulera du lundi 25 novembre 2024 à 9h00 au lundi 6 janvier 2025 à 17h00 soit une durée de 43 jours consécutifs.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur :

Madame Sylvie Murta Barros, ingénieure, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Madame La Présidente du tribunal administratif de Montpellier, par décision n°E24000121/34 en date du 4 octobre 2024 pour la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune pour le projet de pôle médical et para-médical sur le site du campus de Bissy

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

Article 3 : Siège de l'enquête et modalités de consultation des dossiers d'enquête :

Le siège est fixé à la mairie de Saint Clément de Rivière.

Les pièces des dossiers de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune (composition conforme à l'article R.123-8 du code de l'environnement), ainsi qu'un registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Saint Clément de Rivière aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Par ailleurs le dossier est consultable à partir du lundi 25 novembre 2024 sur le portail :

<https://www.democratie-active.fr/stcdr-dpmecplu-maisonmedicale/>

Un accès gratuit sera par ailleurs garanti sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Dossier également consultable sur le site internet de la mairie :

<https://www.saint-clement-de-riviere.fr>

Article 4 : Personne responsable du projet :

La personne responsable du projet de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU, auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais du demandeur) peut être demandé est :

Monsieur Alexis JEAN - DSTU
Mairie - Avenue de Bouzenac
34980 Saint Clément de Rivière
Tel : 04 67 66 66 59 70

Article 5 : Dépôt des observations et des propositions :

Le public peut déposer ses observations ou transmettre ses propositions à Madame La Commissaire Enquêtrice durant toute l'enquête :

- Soit directement à la mairie de Saint Clément de Rivière sur le registre d'enquête publique mis à disposition du public avec le dossier d'enquête publique
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Madame La Commissaire Enquêtrice
Mairie
Avenue de Bouzenac
34980 Saint Clément de Rivière

La date limite de réception et d'enregistrement de ces courriers est fixée au lundi 6 janvier 2025 à 17h00. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête.

- Soit par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/stcdr-dpmecplu-maisonmedicale/>
du lundi 25 novembre 2024 au lundi 6 janvier 2025
- Soit par mail à l'adresse suivante :
stcdr-dpmecplu-maisonmedicale@democratie-active.fr
du lundi 25 novembre 2024 au lundi 6 janvier 2025

L'ensemble des observations, propositions reçues par voie postale, par courrier électronique ou transmises pendant les permanences de Madame la Commissaire Enquêtrice seront consultables en mairie ou sur le site internet de la commune.

Article 6 : Permanences de la Commissaire Enquêtrice :

Madame La Commissaire Enquêtrice recevra le public à la mairie – aux dates suivantes

- Lundi 25 novembre 2024 – de 9h à 12 h
- Jeudi 12 décembre 2024 – de 9h à 12 h
- Lundi 6 janvier 2025 – de 14h à 16 h

Article 7 : Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Madame la Commissaire Enquêtrice.

Madame la Commissaire Enquêtrice rencontrera dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le responsable du projet de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune pour un projet de pôle médical et para-médical sur le site du campus de Bissy et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il l'invitera à produire ses observations éventuelles dans un mémoire de réponse, qui devra lui parvenir dans un délai de 15 jours.

Madame la Commissaire Enquêtrice transmettra au maire dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées concernant la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune pour un projet de pôle médical et para-médical sur le site du campus de Bissy.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice :

Une copie du rapport de Madame la Commissaire Enquêtrice et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault par les soins de la mairie de Saint Clément de Rivière et à Madame La Présidente du tribunal administratif de Montpellier par Madame La Commissaire Enquêtrice.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame La Commissaire Enquêtrice seront pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête :

- Tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de Saint Clément de Rivière où s'est déroulée l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Publiés sur le site internet de la commune : <https://www.saint-clement-de-riviere.fr>

Article 9 : Mesures de publicité :

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public l'avis d'ouverture de l'enquête publique :

- Par un avis au public inséré dans deux journaux locaux (Midi Libre et La Gazette de Montpellier, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique. Un second avis paraîtra à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les deux journaux visés ci-dessus.
- Par affichage sur le lieu de l'enquête et sur tous les panneaux d'affichage de la commune, 15 jours avant et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles depuis la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimension fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Ces publicités incombent à Monsieur le Maire et seront certifiées par lui.

- Par parution de l'avis de publication sur le site internet de la commune 15 jours avant et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 10 : Demande d'informations et transmissions des pièces :

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du ou des dossiers soumis à l'enquête publique, dès la publication du présent arrêté.

Article 11 : Suites de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, et conformément à l'article L 153-58 du code de l'urbanisme, la Mise En Compatibilité du PLU de la commune pour un projet de pôle médical et para-médical sur le site du campus de Bissy, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commissaire Enquêtrice, sera approuvée par délibération du conseil municipal de Saint Clément de Rivière.

Article 12 : Frais d'enquête :

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation de Madame La Commissaire Enquêtrice, ainsi que tous les autres frais auxquels peut donner lieu cette enquête publique seront à la charge de la commune de Saint Clément-de-Rivière.

Article 13 : Exécution du présent arrêté :

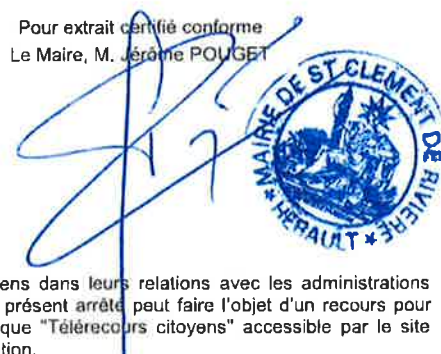
Monsieur Le Maire de Saint Clément de Rivière, Madame la Commissaire Enquêtrice, ainsi que le représentant du maître d'ouvrage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ce présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

Madame la Commissaire Enquêtrice
Monsieur le préfet de l'Hérault

Certifié exécutoire après transmission à la
Préfecture et publication par voie d'affichage
le 04/11/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jérôme POUGET



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe qu'en vertu de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiant les décrets n°83-1025 du 28 novembre 1983 et 65-25 du 11 janvier 1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ainsi que par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr", dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 04/11/2024

Transmis au Représentant de l'Etat le : 04/11/2024

Publié le : 05/11/2024

Accusé de réception en préfecture
034-213402472-20241031-MA-ARE-2024-020-AR
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024